



COMMUNE DE GANDELU
02810

Règlement intérieur de location de la salle polyvalente

Description des locaux

La salle polyvalente, 7 rue du jeu d'arc 02810 Gandelu, est classée comme E.R.P. (Etablissement Recevant du Public) de type L et de catégorie 4 pouvant recevoir 294 personnes maximum.

Elle comprend :

- 1 salle de 292 m²
- 1 office
- des sanitaires
- des tables et des chaises pour 200 personnes maximum
- de la vaisselle pour 200 personnes maximum

Réservation

Toute demande de location devra être effectuée par écrit sur le formulaire fourni par la mairie.

La confirmation de location ne sera effective qu'après réception des documents demandés :

- Contrat de location signé
- Attestation d'assurance au nom du locataire
- Chèques de caution de 900 € pour le matériel et le local et de 300 € pour le ménage
- Chèque d'arrhes de 50 % du montant de la location
- Chèque du solde de la location (50 %) à la remise des clés

Annulation

En cas d'annulation de la réservation, la somme versée à titre d'arrhes sera conservée, sauf si elle intervient plus de 3 semaines avant la date de location.

Tout désistement en cas de force majeure pourra être signalé par écrit à la commune (et accompagné de justificatifs) en vue du remboursement éventuel des arrhes.

Etat des lieux et inventaire

Le locataire s'engage en cas de dégradation des locaux ou de détérioration du matériel à rembourser le montant des réparations ou le prix du matériel. Cette responsabilité s'étend aux éventuelles dégradations qui pourraient avoir lieu à l'extérieur de la salle.

Un état des lieux sera fait avant et après la location en présence du locataire et d'un représentant désigné par Monsieur le Maire.

Le local et matériel doivent être rendus propres, les tables et les chaises visibles pour vérification.

A la suite de l'état des lieux final, s'il y a eu dégradation sur le matériel ou le local, ou si le ménage n'a pas été effectué, les chèques de caution seront gardés jusqu'au remboursement des frais engagés.

Conditions d'utilisation de la salle et sécurité

Le locataire devra veiller au bon usage des locaux loués ; il sera tenu de respecter les règles de sécurité.

Il est interdit :

- de fumer à l'intérieur de la salle polyvalente
- de clouer ou d'agrafer sur les murs
- d'introduire ou de consommer des produits prohibés ou dangereux
- de sous-louer les locaux
- de tirer des feux d'artifice sans autorisation du Maire
- d'allumer un feu de camp ou un barbecue

Pour le bon fonctionnement de la salle :

- les portes doivent être fermées après 22h00 pour la tranquillité du voisinage
- les issues de secours doivent restées dégagées
- les portes et robinet d'eau doivent être fermés et les lumières éteintes après chaque départ
- les poubelles dans les containers avec le tri sélectif
- balayage et lavage du sol et nettoyage de tout le matériel
- vérification des extérieurs de la salle pour qu'il n'y ait ni papiers, ni déchets, ni mégots par terre

Responsabilité

Dès la remise des clés, les locaux et le matériel sont sous la responsabilité du locataire et de lui seul. Il s'engage à contracter toute assurance nécessaire pour garantir sa responsabilité civile, protection juridique.

Le règlement intérieur de la salle est disponible en mairie.

Fait à Gandelu, le 02/10/2020

Le Maire, Denis Boudeville



A blue circular official stamp of the Mairie de Gandelu (Alain) is overlaid with a handwritten signature in blue ink. The stamp features a central emblem and the text 'MAIRIE DE GANDELU' and '(Alain)'.